

Département Ille-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

## Commune de VIEUX-VIEL

### Conseil municipal Procès-verbal du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 avril à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

**Présents** : M. DUFEU Gérard, Maire.

Mmes : BARBIER Brigitte, FAISANT Isabelle, LEFRANÇOIS Magalie, NERAMBOURG Marie-Thérèse, PRUDOR Céline

MM : PITOIS Jérôme, PITOIS René (arrivé au point 3), SAHUC Pierre, STRACQUADANIO Jean-Luc

**Absent sans procuration** : M. DARON Christophe

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 24/03/2025

**Date d'affichage** : 24/03/2025

**Secrétaire de séance** : Mme LEFRANÇOIS Magalie

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Devis de la route de la Barre Canto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2025**

**VU** la réunion du conseil municipal en date 28 février 2025,

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 28 février 2025.

#### **2025-15 Vote du compte de gestion commune 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 ; et D 2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 ont été réalisées par le receveur en poste à Dol de Bretagne.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Adopte le compte de gestion commune du receveur pour l'exercice 2024.

#### **2025-16 Vote du compte administratif commune 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal.

Le Maire **ayant quitté la séance** et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Marie-Thérèse Nérambourg conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit et conforme au compte de gestion :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	247 501 €	335 317,25 €
	Section d'investissement	112 086,68 €	149 005,51 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	147 503,10 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	61 841,98 €
Total (réalisation et report)		359 587,68 €	693 667,84 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	101 087,35 €	0,00 €
	Total	101 087,35 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	247 501 €	482 820,35 €
	Section d'investissement	213 174,03	210 847,49 €
	Total	460 675,03 €	693 667,84 €

### **Monsieur René PITOIS arrive dans la salle du conseil municipal**

#### **2025-17 Affectation du résultat commune 2024**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement commune :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	<b>87 816,25 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés	<b>147 503,10 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>235 319,35 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section</b>	

<b>d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>98 760,81 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 101 087,35 €</b>

**Décide d'affecter par 10 voix pour, un montant de 103 500 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget de la commune.**

### **2025-18 Vote des taux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En raison du contexte économique, pour préserver nos concitoyens qui doivent faire face à des difficultés, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57,35 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,20 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **2025-19 Vote des subventions**

Le Conseil Municipal de VIEUX-VIEL a décidé d'inscrire les subventions suivantes, 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention au budget 2025 :

Club des personnes âgées	500 €
Association de chasse	500 €

CATM-ACPG	300 €
ADMR	260 €
Téléthon	60 €
CCAS	500 €
Association donneurs de sang	60 €
Association solidarité entraide (loyer)	95 €
Association solidarité entraide	60 €
Centre Eugène Marquis	60 €
Collèges François Brune et St Joseph	10 %/enfant- voyage scolaire
Association pêche	500 €
Secours catholique du canton	60 €
Secours populaire du canton	60 €
Festoy Henwiel -Comité des fêtes	500€
Festoy Henwiel -feu d'artifice	1 000 €
J'ai 2 notes à vous dire	50 €

Une participation de 1523 € par enfant en maternelle et 476 € par enfant de primaire selon la liste transmise par les établissements scolaires :

- Ecole privée de Sougéal
- Ecole de Trans- la -forêt et Broualan
- Ecole de Val Couesnon
- Ecoles privé et publique de Pleine Fougères
- Participation Fournitures scolaires- école publique Pleine-Fougères -si sollicitation

### **2025- 20 Vote du budget primitif commune 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose le contenu du budget

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le budget primitif 2025, arrêté comme suit, reports compris :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	283 977,67 €	283 977,67 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	434 195,51 €	434 195,51 €
<b>TOTAUX</b>	718 173,18 €	718 173,18 €

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité de la nomenclature abrégée M57.

### **2025-21 Vote du compte de gestion assainissement 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 ; et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 ont été réalisés par le receveur en poste à Dol de Bretagne

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Adopte le compte de gestion assainissement du receveur pour l'exercice 2024.

### **2025-22 Vote du compte administratif assainissement 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal.

**Le Maire ayant quitté la séance** et le conseil municipal siégeant sous la présidence de René PITOIS conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
--	--	----------	----------	-------

				<b>d'exécution</b>
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	21 400,68 €	32 512,17€	11 111,49 €
	Section d'investissement	20 563,94 €	11 646,40 €	-8 917,54 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	50 859,91 €	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	3 253,65€	
Total (réalisation et report)		41 964,62€	98 272,13€	56 307,51 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	
	Section d'investissement	0 €	0 €	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	21 400,68 €	83 372,08€	61 971,40 €
	Section d'investissement	20 563,94 €	14 900,05 €	-5 663,89 €
	Total	41 964,62 €	98 272,13€	56 307,51 €

### **2025-23 Affectation de résultat de l'assainissement**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 :  
ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
C. Résultat de l'exercice	<b>11 111,49 €</b>
D. Résultats antérieurs reportés	<b>50 859,91 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>61 971,40 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>-5663,89 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00€</b>

Décide d'affecter, Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, les réserves en R 1068 d'un montant de 20 000 €.

## **2025-24 Vote du budget primitif de l'assainissement 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose le contenu du budget

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le budget primitif 2025, arrêté comme suit, reports compris :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	78 947 ,55 €	78 947,55 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	48 283,66 €	48 283,66 €
<b>TOTAUX</b>	127 231,21€	127 231,21€

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégé M49.

## **2025-25 Convention participation santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social départemental du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Vieux-viel souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
  - o *mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de :15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

## **2025-26 Résiliation adhésion au COS BREIZH**

Après discussion entre le personnel, ce dernier souhaite résilier l'adhésion au COS BREIZH pour les prestations sociales de la commune pour adhérer au CNAS.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Après en avoir délibéré, 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention le conseil décide :

De résilier l'adhésion au COS BREIZH

---

## **2025-27 Devis route de la Barre Canto**

Madame LEFRANÇOIS Magalie présente le devis la Colas pour la réfection de la route de la Barre Canto d'un montant de 42 470 € HT, soit 50 964 € TTC.

Un devis a été également réalisé par ENTRAM l'année dernière d'un montant de 84 224,64 € TTC.

Un troisième devis a été réalisé par l'entreprise EVEN pour un montant de 64 359,96 € TTC .

Après en avoir délibéré, 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention le conseil décide :

De valider le devis la Colas, d'un montant de 50 964 € TTC.

Donne tout pouvoir à Monsieur le MAIRE à signer tout document d'y reportant.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 41 minutes.**

Le Maire, DUFÉU Gérard

La secrétaire de séance, Mme LEFRANÇOIS Magalie

